



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction de la Vie Citoyenne et des  
Services à la Population

DEC. 22 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire DEC 2023-186

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le :

Et après Publication le : 24 NOV. 2023

**Objet : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux municipaux mutualisés au CSC Hissez Haut – Espace jeunesse et salle arts plastiques Thomas Lemaitre**

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention

**Considérant** que la Ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité du Centre Social et Culturel Hissez Haut en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit et selon des jours et horaires prédéfinis, l'espace jeunesse et la salle arts plastiques Thomas Lemaitre situés au 71, Thomas Lemaitre à Nanterre dont elle est propriétaire,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition.

### DECIDE

**Article Unique** : d'approuver et de signer la convention entre la Ville de Nanterre et le Centre Social et Culturel Hissez Haut concernant la mise à disposition à titre temporaire et gratuit et selon des jours et horaires prédéfinis, l'espace jeunesse et la salle arts plastiques Thomas Lemaitre situés au 71, Thomas Lemaitre à Nanterre.

Nanterre, le 22 NOV. 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM